

SP SARCELLES
05.10.25

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 26.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq, Le 25 septembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
19 septembre 2025	
Date d'affichage	Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Alain GOLETTA, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
19 septembre 2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice 19	Etaient représentés : William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Olivier MAGNIER (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO), Joseph MELE (pouvoir à Mme NICOLAS).
Présents 14	Etaient absents : Martial VANDAMME, Jean-Claude PAGANELLI.
Votants 17	

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Véronique BUCHET
Rapporteur : M. LECUYER

OBJET :

**Convention
d'occupation de
voirie sur le domaine
privé communal
pour le passage
d'une infrastructure
Télécom
(INFRACO1).**

M. LECUYER informe le Conseil Municipal que le réseau de télécommunication détenu par INFRACO1 traverse la commune selon le détail présenté en annexe, pour une distance de 3,313 Kml (ci-après dénommées les Voies) et dont il déclare que l'ensemble de ces voies font partie du domaine privé communal.

INFRACO1 a acquis le 20 décembre 2024 auprès de l'opérateur SANEF des infrastructures télécoms qui occupent le sous-sol et/ou le sol des parcelles communales.

INFRACO1 s'est alors rapprochée de la ville pour convenir des modalités selon lesquelles elle autorise INFRACO1 à exploiter et maintenir son Infrastructure Télécom qui occupe le sous-sol et/ou le sol des parcelles concernées.

La présente convention ci-annexée fixe également les modalités d'exploitation et de maintenance, ainsi que les modalités d'accès et d'intervention d'INFRACO1 à son Infrastructure Télécom.

Elle entre en vigueur à la date de signature par la dernière des Parties avec effet rétroactif au 20 décembre 2024, et reste en vigueur pendant toute la durée pendant laquelle l'Infrastructure Télécom est exploitée.

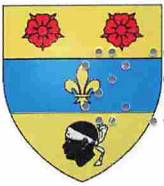
Elle est consentie moyennant une redevance annuelle, à compter du 20 décembre 2024, dont le montant est convenu selon les modalités ci-après.

Transmise le

02 OCT. 2025

Affichée le

02 OCT. 2025



VILLE DE VEMARS

Pour l'année débutant au 1er janvier 2025, la redevance est calculée comme suit :

$$30 \text{ €} \times 3,313 \text{ Kml} \times 3 \text{ Artères} = 298,17 \text{ €}$$

Le paiement sera effectué dans les trente (30) jours suivant la réception du titre de recette correspondant émis par la ville de Vémars.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Société **INFRACO1** en date du 19 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 2 abstentions (M. NICOLAS et J. MELE),**

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine privé communal avec la Société **INFRACO1**, portant sur une distance totale de réseau de **3313 mètres** et **3** fourreaux,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à émettre les titres de recettes et à encaisser les produits correspondant à la convention d'occupation du domaine privé communal, soit une redevance annuelle de **298,17 € (deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et dix-sept centimes)**,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Leclercq